



SIAEP des communes de Pars-les-Romilly / Gélannes (Siren : 251000477)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Pars-lès-Romilly
Arrondissement	Nogent-sur-Seine
Département	Aube
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	28/12/1957
Date d'effet	28/12/1957

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Gérard BOILLIOD

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	10100 PARS LES ROMILLY
Téléphone	
Fax	
Courriel	ville.parslesromilly@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	1 576
Densité moyenne	52,31

Périmètres

Nombre total de membres : 2
 - Dont 2 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
10	Gélannes (211001573)	753
10	Pars-lès-Romilly (211002720)	823

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie - Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>Le syndicat sera maître d'ouvrage des travaux de protection contre l'incendie demandés à être réalisés par les communes adhérentes sur son réseau de distribution d'eau sous réserve que ces derniers soient compatibles avec la qualité de l'eau distribuée, étant précisé que les frais de construction de ces ouvrages et de maintenance seront à la charge des communes demanderesses, déduction faite des éventuelles subventions qu'il serait possible au syndicat d'encaisser pour ce type d'opérations.</i> <i>A ce sujet, il est également stipulé:</i> - que la propriété des ouvrages de protection contre l'incendie revient aux communes et qu'il appartient à chacune: -de surveiller sur son finage le bon fonctionnement des ouvrages de protection contre l'incendie dont le réseau d'eau potable est doté ou qui seront raccordés ultérieurement à ce dernier, -d'avertir le syndicat par pli recommandé avec avis de réception des anomalies constatées sur ces derniers. - que le syndicat fera <i>entretenir et renouveler par l'entreprise de son choix aux frais des communes adhérentes et demanderesses, les poteaux d'incendie et les éventuelles bèches de reprise dont elles seront propriétaires, à l'exclusion de celles disconnectées au réseau public d'eau potable étant convenu que le syndicat ne financera que le pose ou les frais de maintenance de la prise en charge sur le réseau principal y compris la vanne sous bouche à clé, à l'exclusion du joint situé immédiatement à l'aval de celle ci</i>

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
10	Syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA) (251001897)	SM fermé	308 869

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)